

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1154_AL_RD178_CHEVREAUX
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Départemental du Jura, domicilié 17 rue Rouget de Lisle 39039 Lons Le Saunier cedex, représenté par ABCD expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 178, au droit des parcelles cadastrées A n° 669 et n° 679, située au PR 3+0665 - Commune de CHEVREAUX en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 25 Octobre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 27 septembre 2022 la limite du domaine public routier au droit des parcelles susvisées est définie par une ligne reliant les points n° 110, n°1000 et n°100 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 Messia Sur Some.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 25 Octobre 2022

Visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de CHEVREAUX pour informations
L'ARD de Lons pour classement



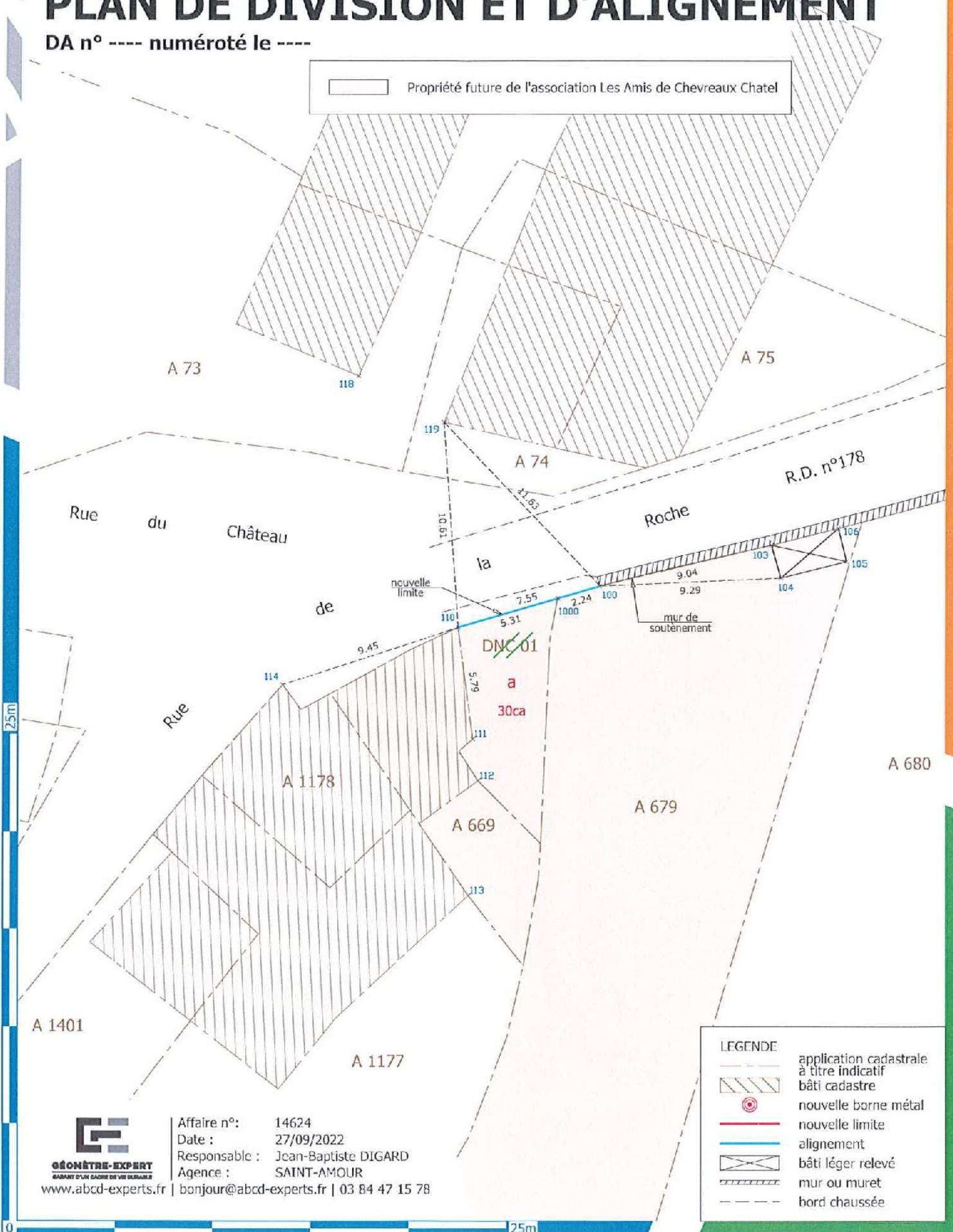
Propriété du Département du CHEVREUX - Section A - "Sous les Roches"

Echelle : 1/250

PLAN DE DIVISION ET D'ALIGNEMENT

DA n° ---- numéroté le ----

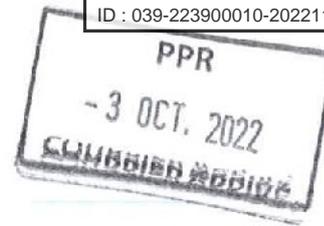
Propriété future de l'association Les Amis de Chevreux Châtel



LEGENDE	
	application cadastrale à titre indicatif
	bâti cadastre
	nouvelle borne métal
	nouvelle limite
	alignement
	bâti léger relevé
	mur ou muret
	bord chaussée

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

Affaire n°: 14624
Date : 27/09/2022
Responsable : Jean-Baptiste DIGARD
Agence : SAINT-AMOUR



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
17 Rue Rouget de Lisle
39039 LONS LE SAUNIER

SAINT-AMOUR, le 30 septembre 2022

Nos Réf. : JDI/14624

Descriptif de l'affaire : Commune de CHEVREAUX

Domaine non cadastré entre les parcelles A n°669 et 679

Division de cette parcelle par une ligne de 2 points dans le but de céder la parcelle au riverain

Opération réalisée par une intervention sur le terrain consistant à rechercher les limites existantes et à mettre en place les limites nouvelles de votre projet (aide à la décision, conseils pratiques et juridiques)

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Monsieur le Président,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA, sise commune de CHEVREAUX, "SOUS LES ROCHES", Section 000 A n° DP, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **110-1000-100**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Pour votre information, le service GEO-DELIM, mis à disposition via le site Géofoncier (www.géofoncier.fr), vous permet de recevoir, générer et diffuser vos arrêtés d'alignement et de délimitation.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél: 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)
39 Boulevard Wilson - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des platânes - 01560
Tél: 04 74 24 72 80

